

# Centre Hospitalier de Valenciennes

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 8837

Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de

territoire

Centre hospitalier de JEUMONT

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6132-3, L.6143-7, R.6132-16, R.6143-38, R.6145-1 et suivants, D.6143-33, R.6132-1-1 et suivants, R.6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé du 14 avril 2023,

Vu l'avènement à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du groupement hospitalier de territoire,

Vu la nomination de Madame Barbara CHIARELLO en qualité de directrice déléguée du centre hospitalier de Felleres-Liesies et de Jeumont,

Vu la fiche de poste de Madame Barbara CHIARELLO au sein du centre hospitalier de Felleres-Liesies et de Jeumont,

Vu les organigrammes des centres hospitaliers susmentionnés,



## Article 1 :

Madame Barbara CHIARELLO est expressément autorisée à signer :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, etc.) afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, etc.) afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, etc.) afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement, étant
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Jeumont uniquement,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement.

## Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Barbara CHIARELLO à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions, décisions et correspondances afférents à la passation et au suivi des marchés définis à l'article 1.

## Article 3 :

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature de la délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci. Il est précisé que la délégataire signe par délégation du directeur.

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Barbara CHIARELLO fera précéder sa signature de la mention :

« Pour l'établissement, centre hospitalier de Jeumont, par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire ».

## Article 4 :

Madame Barbara CHIARELLO référera à Monsieur Nicolas SALVI, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, établissement support du groupement hospitalier de territoire, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Elle saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

## Article 5 :

Cette délégation est assortie pour la délégataire de l'obligation de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du groupement hospitalier de territoire, n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et de dépenses ou après décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité déléguée.

# Centre Hospitalier de Valenciennes

## Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

## Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fournies, établissement support du groupement hospitalier de territoire.

## Article 8 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle fait l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord,
- d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet,
- d'une transmission à la Trésorerie.

Elle sera par ailleurs :

- portée à la connaissance du conseil de surveillance,
- remise à la personne disposant d'une délégation.

Valenciennes, le 18 octobre 2024

Le Directeur général,

Nicolas SALVI





Spécimen de signature

La directrice déléguée du centre hospitalier de Felleries-Liesies et de Jeumont

Madame Barbara CHIARELLO



